

Marseille, le 14/11/2017

Numéro de dossier : 449915
Propriétaire : MAIRIE DE MARSEILLE
Bien : 90 la canebiere (lot 27) 13001 Marseille

Date de la visite : 13/11/2017

Selon le décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, un Etat de l'Installation Intérieure de Gaz doit être joint à l'acte authentique en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans.

Conformément à la Norme NF P 45-500, ce diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz ainsi que les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Au jour de notre visite, le bien cité en référence n'était pas équipé d'une installation fixe de gaz.

Il n'y a donc pas lieu de réaliser d'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz pour ce logement.

Pour faire valoir ce que de droit.

Moussa Bakary Ali

QUALICONSULT IMMOBILIER

7 - 9 rue Jean Mermoz

13008 MARSEILLE

Tél. 04 95 08 11 50 - Fax 04 95 08 11 89

marseille.qci@qualiconsult.fr